



N°8 impasse St Laurent  
44 000 NANTES

## Règlement intérieur de l'association loi 1901 "OUI Ensemble"

(3 pages - Fait le 11-05-2018)

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association "Oui Ensemble", dont l'objet est le soutien au concept du "Bien Vieillir Longtemps Ensemble" dans le respect du modèle économique ex nihilo "Oui Ensemble" créé, en rejoignant le cœur de son action, en coopération, directe ou indirecte, aux côtés des Entrepreneurs Sociaux (ES) porteurs d'innovations et/ou développeurs des activités sur les territoires.

L'association développe son activité dans le respect de la Charte d'engagement du réseau OUI ENSEMBLE.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **Titre I : Membres**

#### **Article 1 - Composition**

L'association "Oui Ensemble" se compose de membres adhérents actifs, de membres adhérents sympathisants, de membres bienfaiteurs et donateurs, et de membres d'honneur.

#### **Article 2 - Cotisation**

Les membres adhérents actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle (à l'exception de ceux inscrits au Pôle Emploi, sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté), ainsi que les membres adhérents sympathisants.

Les membres bienfaiteurs et donateurs, ainsi que les membres d'honneur ne paient pas de cotisation, sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, selon la procédure suivante : lors du dernier trimestre de l'année, après examen des comptes de l'association et définition des projets pour l'année suivante, le conseil d'administration définit la nouvelle cotisation pour obtenir l'équilibre du budget de l'année suivante.

Pour l'année 2018, le montant de la cotisation est fixé à 10 euros.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association "Oui Ensemble" et effectué en début de chaque année considérée, au plus tard avant fin janvier.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 3 - Admission de membres nouveaux**

L'association "Oui Ensemble" peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'adhésion au réseau « Oui Ensemble » et être à jour de leur 1<sup>er</sup> règlement.

Ils sont alors membres de droit de l'association "Oui Ensemble" pour l'année civile en cours.

#### **Article 4 - Exclusion**

Selon la procédure définie à l'article 9 des statuts de l'association "Oui Ensemble", seuls les cas de démission, décès, de non-paiement de la cotisation ou d'évènement grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité de 2/3 des membres du Conseil seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

#### **Article 5 - Démission, Décès, Disparition**

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par mail ou sous lettre [simple ou recommandée avec accusé de réception] sa décision au Président du Conseil d'Administration.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

### **Titre II : Fonctionnement de l'association**

#### **Article 6 - Le conseil d'administration**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association "Oui Ensemble", le Conseil d'Administration a pour objet de diriger l'association.

Il est composé de membres adhérents actifs, au nombre de 3 au minimum et de 12 au maximum.

L'assemblée constitutive, qui s'est réunie le 11 mai 2018 à Nantes, a élu un conseil d'Administration avec un Bureau, constitués de 3 membres élus pour une durée de 10 ans, sous couvert de la perte de la qualité de membre décrite dans l'article 9 des statuts et de non-respect des obligations attribuées.

C'est l'organe exécutif de l'association.

Un membre démissionnaire du conseil d'administration pour raison personnelle peut être rééligible ultérieurement.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 1 fois par an, et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande d'au moins un tiers de ses membres adhérents.

La participation d'au moins 1 tiers des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les convocations, mentionnant l'ordre du jour, sont adressées par mail, 7 jours avant la date de la réunion.

#### **Article 7 - Compte bancaire**

L'association "Oui Ensemble" ouvrira un compte bancaire à son nom afin d'encaisser les cotisations et les dons et subventions. Son fonctionnement sera sous la responsabilité du trésorier et du président de l'association.

Ce compte sera doté d'un chéquier. Afin de faciliter le fonctionnement de l'association au cours des années, son président peut mandater un (des) membre(s) du conseil d'administration habilité(s) à émettre des chèques ou effectuer des retraits sur ce compte.

### **Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association "Oui Ensemble", l'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O) se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Tous les membres sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par la secrétaire de l'Association "Oui Ensemble" (ou un membre nommé en remplacement par le Président en cas d'absence), qui adresse par courriel, au moins 15 jours avant la date prévue, une convocation accompagnée de l'ordre du jour.

Lors de l'A.G.O le vote des résolutions s'effectue à main levée ou bien par bulletin secret déposé dans une urne tenue par la secrétaire de séance, désignée au besoin, si et seulement si la majorité relative des membres présents le jour de l'A.G.O en fait la demande au Président en début de séance.

L'A.G.O approuve les comptes, le budget et les projets. Le cas échéant, elle valide les modifications du présent règlement intérieur si le C.A. en a fait.

L'A.G.O élit les membres du conseil d'administration en remplaçant les sortants.

L'A.G.O est l'occasion pour les membres de s'exprimer et de soumettre leurs souhaits au conseil d'administration.

### **Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association "Oui Ensemble", une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc. ...

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués, sur demande du Président, selon la même procédure que pour une A.G.O.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : à bulletin secret déposé dans une urne tenue par la secrétaire de séance. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

## **Titre III : Dispositions diverses**

### **Article 10 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association "Oui Ensemble" est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 15 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition du Président ou de plus de 50% des membres du C.A et ce en fonction des besoins de l'association "Oui Ensemble".

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail, et consultable par affichage dans le cas où l'association est dotée de locaux, sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification.

Les modifications seront validées par un vote à l'A.G.O qui suivra la décision du C.A.  
Ce vote s'effectuera à la majorité relative des membres présents à l'assemblée générale.

Fait à NANTES, le 11 mai 2018.

Le Président

